



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

VILLE DE FELLETIN

CONTRAT DE FOURNITURES COURANTES
Fourniture de potelets fixes et amovibles
pour la protection des piétons

AVEC LA SOCIETE

Personne responsable du marché : Art. L. 2122 – 22 du Code Général des
Collectivités Territoriales : Mme le Maire
Procédure Adaptée ARTICLE 28 du CMP

OPERATION :
Fourniture de potelets fixes et amovibles
pour la protection des piétons

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.- Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur de l'acheteur public

Commune de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle – 23500 FELLETIN

2.- Mode de passation :

Marché passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP)

3.- Forme de marché :

Lot unique

4.- Lieu de livraison des fournitures.

Services Techniques Municipaux, le Font à l'Anel. 23500 FELLETIN

5.- Objet du marché :

Fourniture de potelets fixes et amovibles
pour la protection des piétons

6.- Durée du marché :

Sans objet

7.- Variantes

Sans objet

8.- Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché (le cas échéant)

Sans objet

9.- Modalités de transmission et de réception des candidatures/offres – langue utilisée

- a) Date limite de réception des offres : 10 Septembre 2010 12 heures
- b) Adresse où elle doit être transmises : Commune de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle – 23500 FELLETIN
- c) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées : français
- d) Monnaie : euro

10.- Date limite d'envoi de la lettre de consultation

Sans objet

11.- Caution et garanties demandées, le cas échéant

Sans objet

12.- Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou référence aux textes qui les réglementent

Sans objet

13.- Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises attributaire du marché, le cas échéant

Entreprise unique ou groupement solidaire

14.- Renseignements concernant :

La situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat, figurent au contrat.

15.- Justifications à produire :

Celles visées aux articles 44 à 46 du Code des Marchés Publics

16.- Nombre minimal et maximal de candidats admis à présenter une offre, le cas échéant

Sans objet

17.- Noms et adresses des candidats déjà sélectionnés, le cas échéant (marché négocié après appel d'offres infructueux)

Sans objet

18.- Critères d'attribution du marché :

Tout dossier de consultation incomplet ne sera pas traité. Les offres ne correspondant pas au CCP ne seront pas examinées.

Tout dossier de consultation incomplet ne sera pas traité. Les offres ne correspondant pas au CCP ne seront pas examinées.

1) Valeur technique	40% de la note sur 20
2) Délai de livraison	30 % de la note sur 20
3) Prix	30 % de la note sur 20

19.- Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration, le cas échéant.

Les potelets proposés doivent être visible par le maître d'ouvrage si il en émet le souhait dans le cadre des négociations avant notification

20.- Contenu du dossier de consultation (acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)

- règlement de la consultation
- acte d'engagement
- cahiers des charges

21.- Modalités de remise des candidatures et/ou des offres (contenu de la 1^{ère} enveloppe, de la 2^{ème} enveloppe)

Sans objet

22.- Application de l'article 15 du CMP, le cas échéant

Sans objet

23.- Renseignements complémentaires, le cas échéant.

Sans objet.

Felletin, le 9 Août 2010

Le Maître d'Ouvrage,

Le Fournisseur



ACTE d'ENGAGEMENT

Marché par procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE :

Fourniture de potelets fixes et amovibles
pour la protection des piétons

REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :

Madame Renée Nicoux Sénateur Maire de Felletin – 23500

REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE POUR EXECUTION :

Monsieur Rouillet-Audy Jean Philippe – Responsable des Services Techniques
– 23500 FELLETIN

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE
108 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :

Madame Renée Nicoux Sénateur Maire de Felletin – 23500

ORDONNATEUR :

Madame Renée Nicoux Sénateur Maire de Felletin – 23500

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE :

Monsieur le Trésorier
Trésorerie de Felletin
Grande Rue
23500 FELLETIN

ARTICLE 1ER - CONTRACTANTS – OBJET DU MARCHE :

Le présent contrat est conclu d'une part,

Entre la commune de Felletin, représentée par son Maire

Et d'autre part,

NOM et PRENOM :

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à :

OU

Agissant au nom et pour le compte de la société (1)

Au capital de

Ayant son siège social à

Téléphone

Fax

E-mail

Immatriculée à l'I.N.S.E.E.

N° d'identité d'établissement (SIRET)

Code d'activité économique principale (APE)

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2)

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières, et des documents qui y sont mentionnés,

- m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer les prestations figurant au présent acte d'engagement :

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

(2) remplacer, s'il y a lieu, RCS par répertoire des Métiers

ARTICLE 2 – DETERMINATION DU PRIX :

Les modalités figurent à l'article 2.05 du CCP.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE :

3.2 – marché

Lot unique : 3 potelets amovibles, 20 fixes :

Euros TTC

ARTICLE 4 – DELAI DE LIVRAISON

A compter de la notification :

semaines

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RECEPTION, DE LIVRAISON OU ADMISSION DES FOURNITURES OU PRESTATIONS

Les modalités figurent au cahier des clauses particulières (article 2.04).

ARTICLE 6 – MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT

Modalités de paiement

Mode de paiement : Virement administratif.

La Commune de Felletin se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

- a) au nom de
- b) sous le numéro à
- c) code banque
- d) code guichet

En cas de sous-traitance, le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au sous-traitant payé directement en en faisant porter les montants au crédit du compte désigné en annexe, l'avenant ou acte spécial.

Le sous-traitant doit satisfaire aux obligations des articles 45 et 46 du CMP et fournir toutes pièces et attestations relevant des dits articles.

Délai de paiement

Délai contractuel du code des Marchés publics : 30 jours.

ARTICLE 7 – SOUS TRAITANCE

- Pas de sous-traitance.
- En cas de sous-traitance, compléter l'annexe prévue au présent acte d'engagement.

ARTICLE 8 – RESILIATION DU MARCHE - LITIGES

Les conditions de la résiliation figurent au cahier des clauses particulières (article 2.03).

En cas de litige, sans accord amiable des parties, le Tribunal Administratif de Limoges est seul compétent.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas, ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (article du nouveau code des marchés publics).

J'atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 143-5 du Code du Travail, ou des règles équivalentes dans les pays auxquels ils sont rattachés.

Fait en un seul original à FELLETTIN, le

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé »
Signature du soumissionnaire,

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement à FELLETTIN, le
Le Maire,

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Marché notifié le :

Reçu notification du marché le

Le Titulaire,

ANNEXE N° 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et conditions de paiement du contrat de sous-traitance

MARCHE

Titulaire
Objet

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Nature
Montant TVA comprise

SOUS-TRAITANT

Nom, raison sociale
Forme juridique de la société
SIRET
N° inscription registre commerce et société, répertoire des métiers
Adresse
Compte à créditer
Monnaie de règlement : l'Euro

Le sous-traitant doit satisfaire aux obligations des articles 45 et 46 du CMP et fournir toutes pièces et attestations relevant des dits articles.

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Paiement direct aux sous-traitants

Conditions : identiques à celles du marché.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Comptable assignataire des paiements : Le Trésorier de FELLETTIN

La Personne Responsable du Marché,

L'Entrepreneur titulaire,

Le Sous-traitant,



OPERATION :
Fourniture de potelets fixes et amovibles
pour la protection des piétons

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
CCP

CHAPITRE 1 - OBJET DU MARCHE - SITUATION

Fourniture de potelets fixes et amovibles
pour la protection des piétons

CHAPITRE 2 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 2.01 - Mode de Passation

Marché passé selon procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Article 2.02 – Documents contractuels

Le présent contrat comprenant :

Règlement de consultation
Acte d'engagement
Cahier des Clauses Particulières

Article 2.03 – Résiliation

La Mairie de Felletin pourra résilier le marché sans indemnité, en cours d'exécution en cas de :

Manquement dans les obligations contractuelles du titulaire
Faute manifeste du titulaire dans l'exécution des prestations demandées

Dans ce cas le titulaire du marché encourt une pénalité comme indiqué à l'article 2.06 du présent CCP.

Article 2.04 – Délai d'exécution et conditions de livraison

Le candidat s'engage à livrer aux lieux fixés lors de la commande. L'entreprise proposera un délai de livraison qui deviendra contractuel. Il entrera en compte pour l'attribution du marché en tant que critère de jugement des offres.

Article 2.05 – Prix

- * Forme du prix : prix ferme
- * Frais de port : prix franco de port

Article 2.06 – Pénalités

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

Si le délai de livraison est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule ci-après :

$$P = V \times R/100$$

Dans laquelle P est le montant de la pénalité

V est la valeur des prestations en retard

R est le nombre de jours de retard (y compris samedi, dimanche et jours fériés).

Article 2.07 – Facturation

Après réception lors de la livraison du ou des engins une facture en 3 exemplaires pourra être émise à l'attention de la Mairie de Felletin : Service comptabilité 12 Place Charles de Gaulle – 23500 FELLETIN.

CHAPITRE 3 – CLAUSES TECHNIQUES

Article 3.01

– 30 potelets amovibles

Les potelets seront réalisés à partir de tubes aciers : les diamètres et épaisseurs proposés rentreront en compte dans la note technique.

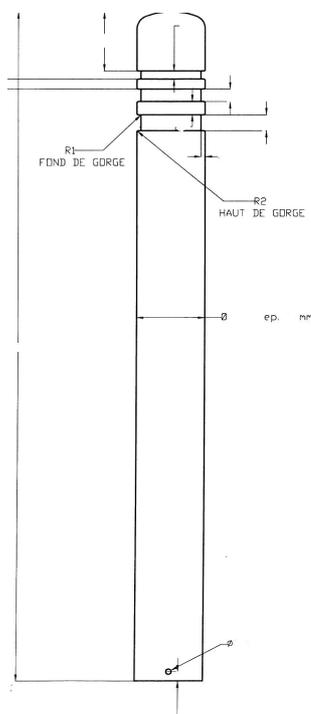
La couleur exigée sera le gris anthracite RAL 7016

Toutes les pièces seront traitées contre la rouille par zinguage, elles seront peintes avec une peinture époxy extérieure.

Une attention toute particulière sera apportée par le maître d'œuvre à la technique et la fiabilité du système de fixation au sol. Il sera impérativement sous forme de fourreau alliant stabilité du potelet et facilité de manipulation.

Un plan côté des potelets devra être fourni en parallèle d'un dossier agrémenté de photos et explications techniques appropriées.

Les potelets devront avoir un aspect se rapprochant de l'esquisse ci-dessous, les dimensions restant à l'appréciation de l'entreprise tout en restant dans les normes d'usages. La fonctionnalité de la borne tenant compte de la hauteur suffisante pour assurer la sécurité du piéton, la visibilité pour l'automobiliste et enfin l'intégration dans le paysage urbain de notre Commune.



– 20 potelets fixes

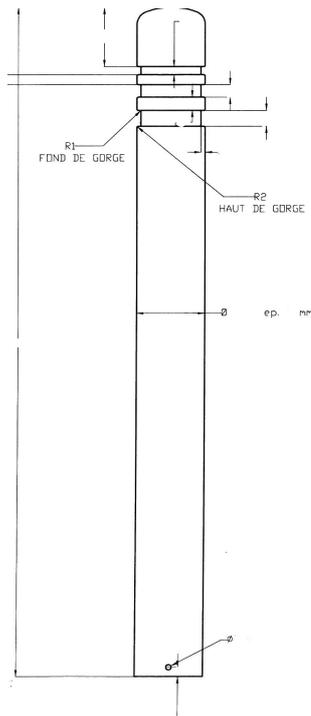
Les potelets seront réalisés à partir de tubes aciers : les diamètres et épaisseurs proposés rentreront en compte dans la note technique.

La couleur exigée sera le gris anthracite RAL 7016

Toutes les pièces seront traitées contre la rouille par zinguage, elles seront peintes avec une peinture époxy extérieure.

Un plan côté des potelets devra être fourni en parallèle d'un dossier agrémenté de photos et explications techniques appropriées.

Les potelets devront avoir un aspect se rapprochant de l'esquisse ci-dessous, les dimensions restant à l'appréciation de l'entreprise tout en restant dans les normes d'usages. La fonctionnalité de la borne tenant compte de la hauteur suffisante pour assurer la sécurité du piéton, la visibilité pour l'automobiliste et enfin l'intégration dans le paysage urbain de notre Commune.



Article 3.02 – Conditions d'exécution

➤ **Emballage et transport**

Les risques afférents au transport et à la livraison jusqu'au lieu de destination des véhicules sont à la charge du titulaire.

➤ **Modes de livraison : dispositions générales**

La livraison doit être effectuée par le titulaire aux heures d'ouverture et au lieu indiqué par le maître d'ouvrage.

Article 3.03 – Garantie technique

La garantie contre tout vice ou défaut pourra être précisé et rentrera en compte dans l'analyse de l'offre.

Article 3.04 – Normes

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes européennes homologuées.

Felletin, le

Le Maître d'ouvrage,

L'Entreprise,